Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260416-DEL202658-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de VAL COUESNON

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 16 avril 2026

N° 2026/58

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 13 – de votants 14
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 9 avril 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, Mme MIRA, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : M. ANGER, M. LE FLOHIC

Procurations : de M. ANGER à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

20 - Objet : Convention ALSH Andouillé-Neuville – année 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de convention de l'Association Familles Rurales de la Vallée située à Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 18 € par journée et par enfant, pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuville pour l'année civile 2026 (du 1er janvier au 31 décembre) et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Donne son accord pour une participation aux frais éducatifs de 18 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé Neuville pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260416-DEL202658-DE

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 16 avril 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

